



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-282

Objet : Festival Les Musicales de Redon

Samedi 1er juillet 2023 – 11h30 à 12h30

Autorisation d'occupation du domaine public

Circulation des véhicules interdite (le temps du défilé avec fanfare)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par « Les Musicales de Redon », dans le cadre de l'organisation d'un défilé avec fanfare, le samedi 1er juillet 2023, de 11h30 à 12h30,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu de prendre, le samedi 1er juillet 2023, les mesures ci-après :

☞ Autoriser l'occupation du domaine public par « Musicales de Redon », de 11h30 à 12h30,

☞ Interdire la circulation des véhicules, le temps du défilé avec fanfare, sur le parcours défini ci-après,
de 11h30 à 12h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser le défilé avec fanfare, le samedi 1er juillet 2023, de 11h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement des participants, le samedi 1er juillet 2023, de 11h30 à 12h30, sur l'itinéraire emprunté :

- Les Halles (flash mob)
- Traversée direction parking des halles
- Rue des Etats
- Passage devant le chalet des Musicales
- Place Duchesse Anne
- Grande rue (jusqu'à la route départementale 164 – demi-tour à l'extrémité)
- Retour sur la Place St Sauveur
- Parc Anger

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, des bénévoles assureront la sécurité des participants, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. Les barrières nécessaires à l'information des usagers seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. La mise en place de la signalisation et le maintien de celle-ci seront sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 juin 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

